

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juillet 2026 A 19h30****Président :** Monsieur GRAEL Richard**N° 2026-07-20-0001****Secrétaire élu :** Monsieur PROTIERE Fabien**Membres présents :** GRAEL Richard, PROTIERE Fabien, GOY Chrystèle, MURIGNEUX Cyril, CHIRAT Magali, JASSERAND Michel, WIERZBINSKI Geneviève, PEYRONNET Jean-Pierre, GRUYER Sylvie, BERTHOLON Cyril, DESAULLE Géraud, GIRAUD Frédéric, MILAN-FAYOLLE Claudie, KAULFUSS Lucie,**Membres excusés :** DISCAZAUX Lucie donne pouvoir à GRUYER Sylvie**OBJET : Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune de Meys a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 octobre 2022, et la délibération en date du 11 septembre 2023. Dans cette même délibération, le conseil municipal a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU a été débattu en conseil municipal. Ce débat a été formalisé par le biais d'une délibération n°2025-04-14-0001 en date du 14 avril 2025.

Le bilan de la concertation a été validé et le projet de PLU a ensuite été arrêté par délibération du conseil municipal n°2025-10-14-0001, en date du 14 octobre 2025.

Le projet de PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées, à la CDPENAF 69, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale, et ce, en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, qui avaient trois mois pour faire part de leur avis et de leurs observations

Le tableau ci-dessous récapitule les avis des personnes publiques associées reçus sur le PLU

État	Hors délai, Avis favorable assorti de 9 réserves et 8 remarques
CDPENAF	Avis favorable assorti de 5 recommandations
Chambre d'agriculture 69	Avis favorable assortis de 7 réserves
SCOT	Hors délai, Avis favorable assorti de 1 prescription et 6 recommandations
MRAE	Avis tacite, réputé favorable
INAO	Pas d'obligation de saisir cette institution
RTE	Aucune remarque ou observation
NATRA ex-GRT gaz	1 réserve
Département 69	Avis favorable assorti de 2 recommandations

Aucun autre avis n'a été réceptionné en Mairie, en conséquence et en application de l'article R153-4 du code de l'urbanisme :
« Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Puis le projet de PLU a fait l'objet d'une enquête publique

Les modalités de tenue de l'enquête publique ont été fixées par arrêté du Maire de n°2026-023 en date du 27/02/2026.

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 30 mars 2026 à 8 h 30 au mercredi 29 avril 2026 à 18 h 30** durant 51 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
059-2026-332-1026072026-07-20-0001-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête le 22 mai 2026.

Celui-ci émet un avis favorable assorti des réserves suivantes et recommandations suivantes :

Réserves :

- **Maintenir** le **STECAL Nt, So5** situé sur **la parcelle A139** « le Cougny », afin d'aménager un gîte labellisé « Gîte de France ».
- **Retirer** le **STECAL At, So2** situé sur **la parcelle B333** « le Génomais », 4177 route de Lyon. Le pétitionnaire abonde son projet de création d'un gîte

Recommandations :

- « Souscrire à mes propositions relatives aux demandes individuelles de modification
- Souscrire à mes propositions relatives aux demandes individuelles de modification.
- Présenter un tableau récapitulatif des 19 changements de destination qui ont été validés donc actés par délibération N°2020-02-27-000 lors de l'approbation de la modification N°2 du PLU en séance du conseil municipal du 27 février 2020.
- Rectifier les erreurs matérielles : *revoir la numérotation erronée des CD.*
- *Emplacement réservé* : Vérifier dans le document graphique que l'ensemble des parcelles privées soient incluses dans le tracé « hachuré »
- *STECAL* : Rectifier les erreurs matérielles : *revoir la numérotation erronée des STECAL »*

Suite à cet exposé, le conseil municipal valide les évolutions suivantes

Rapport de présentation	Mettre à jour le tome 1 diagnostic Intégrer les justifications en lien avec les évolutions du PLU
OAP	Intégration d'un calendrier d'ouverture des zones AU soumises à OAP
Règlement écrit	Mise en cohérence avec les évolutions du zonage
Zonage	Suppression du STECAL AT Réduction de la surface du STECAL Nt Mise en place d'un polygone d'implantation dans le STECAL Aic Ajustement du STECAL du local associatif autour de l'étang de pêche et du STECAL Ai Réduction de l'ER modes actifs reliant le bourg à la voie verte pour éviter la parcelle 286 Réduction de la zone Ue du stade pour exclure des parcelles déclarées à la PAC A la demande de l'Etat extension des zones N sur l'intégralité de la ZNIEFF de type I Suite à l'enquête publique étendre la zone U sur la parcelle 538 du bourg Suite à l'enquête publique mise en place d'une zone A en lieu et place de la zone Ub sur une ancienne exploitation agricole ayant un projet de reprise À la demande de l'Etat, réintégrer au titre de la trame L151-23 des zones humides figurant dans l'ancien PLU et non reprises dans le projet arrêté.
Annexes	Pas de modification

Ces remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées ainsi que les contributions du public et les réserves et recommandations du commissaire enquêteur ont donc conduit la commune à réaliser ces quelques ajustements, précisions et compléments tels que rappelés ci-dessus.

La prise en compte par la commune de ces avis, contributions, réserves et recommandations n'a pas remis en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté le 14 octobre 2025.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.163-6, L.163-7 et L.163-10, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2022, et la délibération en date du 11 septembre 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Accusé de réception en préfecture
069-216901322-20260720-2026-07-20-0001-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception en préfecture : 23/07/2026

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-04-14-0001 en date du 14 avril 2025 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10-14-0001 en date du 14 octobre 2026 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le PLU

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 2 février 2026,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale : Avis tacite du 30 janvier 2026 / 2025-ARA-AUPP-01784 2026AARA18Bis,

Vu l'arrêté n°2026-023 du Maire, en date du en date du 27/02/2026, fixant les modalités de tenue de l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique rendu le 22 mai 2026, exposant un avis favorable avec recommandations

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meys, en incluant les modifications exposées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 14 octobre 2025,**
- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Mr le Maire à effectuer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage liées à l'approbation du PLU, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence :**
 - **d'un affichage en mairie durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **d'une publication électronique sur le site internet de la commune sous un format non modifiable en application de l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Mr le maire, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

Il est également rappelé que :

- **la présente délibération, sera communiquée à Monsieur le préfet,**
- **la présente délibération deviendra exécutoire, rendant le PLU opposable, à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité relative à l'approbation du PLU, en l'occurrence la publication du dossier complet sur le Géoportail National de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021,**
- **le dossier de PLU sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la commune.**

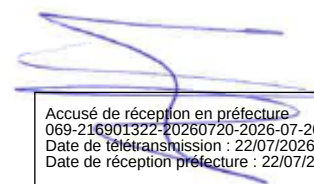
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
GRAEL Richard



Le Secrétaire,
PROTIERE Fabien



Accusé de réception en préfecture
069-216901322-20260720-2026-07-20-0001-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026